

## PRÉSENTATION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2017

<b>REVENUS DE FONCTIONNEMENT</b>	
Taxes foncières	1 881 435 \$
Taxes-Quote-part MRC	360 658 \$
Sécurité publique	440 804 \$
Règlement N° 124 – Camion incendie 2003	21 605 \$
Règlement N° 118 – Chemins des Roses	1 892 \$
Règlement N° 187 - Ordure, Recyclage	311 600 \$
Règlement N° 143-1	
Taxe spéciale en matière de protection de l'environnement	192 200 \$
Subventions voirie	172 221 \$
Subventions diverses	109 530 \$
Mutations immobilières	110 000 \$
Autres revenus	265 847 \$
Financement long terme des activités de fonctionnement (ÉcoPrêt)	30 000 \$
Affectation du surplus accumulé non affecté (Activités de fonctionnement)	78 573 \$
<b>TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 976 365 \$</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Administration	1 128 639 \$
Sécurité publique	686 224 \$
Transport	1 327 283 \$
Hygiène du milieu	604 291 \$
Aménagement, urbanisme et développement	270 464 \$
Loisirs et culture	159 091 \$
Frais de financement	75 711 \$
Amortissement des immobilisations	(409 935 \$)
	<b>3 841 768 \$</b>
Remboursement de la dette	134 597 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 976 365 \$</b>

Le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2017 est établi à 0.47 \$ du 100 \$ d'évaluation incluant le service des incendies. Une taxe de 0.090 \$ du 100 \$ d'évaluation sera chargée pour assumer les frais de la MRC d'Argenteuil.

Une tarification locale sera imposée aux propriétaires du chemin des Roses conformément au règlement d'emprunt 118.

La taxe pour la sécurité publique est établie à 0.11 \$ du 100 \$ d'évaluation. Une taxe de 0.00539 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée pour le financement du camion incendie acheté en 2003.

Donc, le taux total de taxation pour l'année 2017 sera de 0.67539 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout perçu en conformité avec le rôle d'évaluation pour l'an 2017, tel que déposé par l'estimateur professionnel de la MRC le 13 septembre 2016 au montant total de 400 765 400\$.

La taxe pour les ordures ménagères et le recyclage sera de 200,00 \$ par résidence habitable.

La taxe spéciale en matière de protection environnementale sera de 50,00 \$ par unité d'évaluation. Considérant le minimum de commerces situés dans la municipalité et le coût impliqué dans la préparation d'un autre rôle d'évaluation, une taxe d'affaires ne sera pas appliquée.

Les licences de chiens et chats sont émises gratuitement. Le tarif des dérogations mineures demeure à 300,00 \$ plus les frais de publication. Maintenant que les résidents de Gore peuvent s'inscrire gratuitement à la bibliothèque et à la piscine de Lachute, la municipalité ne remboursera plus de frais de non-résident provenant d'une autre bibliothèque ou d'une autre piscine. Un maximum de 40,00 \$ sera remboursé pour chaque enfant de 1 an à 18 ans qui participe au tennis et camp de jour.

Le taux d'intérêt est fixé à 1.17 % par mois, soit 14 % par année et sera chargé à compter du trentième jour suivant la date d'échéance du compte de taxe. Des frais de 5,00 \$ seront ajoutés à tout avis de rappel pour toute balance due de 10,00 \$ et plus, posté durant l'année et des frais d'administration de 15,00 \$ seront chargés pour tout chèque retourné pour insuffisance de fonds.

La rémunération des conseillers sera majorée de 0.9 %. Les rémunérations mensuelles pour 2017 seront les suivantes:

	<b>Salaire 2017</b>	<b>Salaire 2016</b>	<b>Allocation Non -imposable 2017</b>	<b>Allocation Non -imposable 2016</b>
<b>Maire</b>	1 565.10 \$	1 551.14 \$	782.55 \$	775.57 \$
<b>Conseillers</b>	396.65 \$	393.12 \$	198.33 \$	196.56 \$